

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMMEDEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 24 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
24/10	2024

L'année deux mille vingt-quatre, le jeudi 24 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Denis DEMARCY, Vice-Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Delétré, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez,, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury,

M.Roussel, M.Dehurtevent, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, M.Waquet, Mme Candelier, M.Van-den-Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Cras, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Boivin, M.Van Vynckt, M.Lavoisier

Date de la convocation
17/10/2024

Date d'affichage
29/10/2024

Délibération n°11-20241024-416

OBJET DE LA DELIBERATION
RH – Adoption du Rapport social unique 2023 (RSU)

Excusés : M.Babaut pouvoir à M.Demarcy, Mme Leroy.S pouvoir à M.Gabrel, M.Deramisse pouvoir à Mme Braud, Mme Leroy.B pouvoir à Mme Brandicourt, M.Dinouard pouvoir à M.Debeugny, M.Arthur pouvoir à Mme D'Heilly, Mme Huyghe pouvoir à M.Cras, M.Guillemot pouvoir Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter un Rapport Social Unique (RSU) à l'assemblée délibérante afin d'en assurer la publication.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend des données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par des rapports de situation comparée.

Dans la strate inférieure à 50 agents, la collectivité communique annuellement les éléments et données auprès du Centre de Gestion de la Somme ; cette collecte permet de générer le RSU présenté en pièce jointe.

La loi n'impose pas de débat ni de vote mais a minima la présentation doit être attestée par une délibération.

Ce RSU est un état du personnel de la collectivité au 31 décembre 2023 reprenant tous les changements intervenus au cours de cette même année. Ainsi, il permet de mesurer l'évolution de l'ensemble des caractéristiques du personnel et d'en comprendre les axes de progrès et les points forts de la collectivité.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023 et de sa communication,
- inviter le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023 et de sa communication
- Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré le 24 octobre 2024
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,

Denis DEMARCY

